

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR YVAN SAVARY DIRECTEUR**

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les élections au conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes ;

Vu l'élection de Madame Jeanne COUTIERE lors de la séance du conseil d'administration en date du 6 juillet 2026 par délibération n°20260706_01;

Vu l'article 29 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Yvan SAVARY par voie de mutation,

Considérant que Monsieur Yvan SAVARY exerce les fonctions de Directeur ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Raphaël BRETON par voie de mutation

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Yvan SAVARY, Directeur, pour la signature des actes suivants :

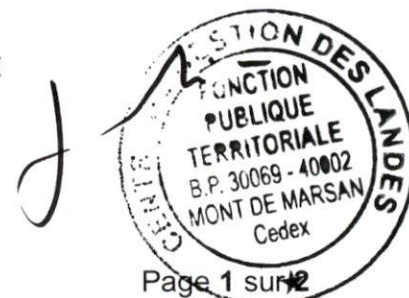
- Tous courriers courants n'emportant pas décision,
- Décisions relatives à la bourse de l'emploi : déclarations de vacances des emplois du Centre de gestion, arrêtés portant publication de la bourse de l'emploi ;
- Décisions relatives au remboursement des frais de déplacement des membres du conseil d'administration et des instances paritaires (commissions administratives paritaires, comité technique paritaire intercommunal, conseil de discipline) ;
- Décisions relatives au paiement des indemnités de fonction du Président et des quatre Vice-présidents ;
- Décisions relatives aux commandes et au paiement de fournitures, matériels ou petits travaux d'une valeur inférieure à 4 000 € TTC.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan SAVARY, Directeur, la présente délégation sera exercée par Monsieur Raphaël BRETON, chef de service.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Landes et à Madame la Payeuse Départementale, notifié aux intéressés puis affiché dans les locaux du Centre de gestion et publié sur son site internet

Fait à Mont de Marsan, le 6 juillet 2026

La Présidente,
Jeanne COUTIERE





Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,*
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau à l'adresse suivante 50 cours Lyautey, 64 010 PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*